

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 09 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal du 11 septembre 2017 est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

17 x 95 - Finances Locales – Tarifs publics Pôle Culturel à compter du 1^{er} novembre 2017

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce sont les nouveaux tarifs 2017 ; je voudrais avoir les tarifs antérieurs s'il vous plaît, merci.

Madame Monique D'OLIVEIRA : ils étaient joints à la note de synthèse.

(Madame D'OLIVEIRA fait une lecture des anciens tarifs, exposés dans le tableau ci-dessous)

Catégorie	Prix en Euros
Adhésion individuelle	5,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion familiale	8,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	gratuite
Forfait bienvenue pour tout nouvel entrant	10 h gratuites dont 7 h accès libre et 3h atelier
Tarifs impression Cyberbase - feuille A4 noir et blanc	0,15 €
Atelier thématique	1,50 euros l'atelier
Livre de Saint-Lys	33,00 €
Calendrier de la Halle 2015	10,00 €

Monsieur Jacques TENE : il manque les photocopies, vous restez à 0,15 euros ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : il n'y a plus de photocopie.

Monsieur Jacques TENE : il n'y a plus de photocopie, d'accord, comme vous l'avez dit. Merci.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que les tarifs publics au 1^{er} novembre 2017 pour la Médiathèque et la Cyberbase sont les suivants :

CATEGORIE	PRIX EN EUROS
Adhésion individuelle adulte (+ de 16 ans) pour les habitants de SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -6,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion individuelle adulte (+ de 16 ans) pour les personnes n'habitant pas à SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion familiale (famille avec deux adultes au minimum) pour les habitants de SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion familiale (famille avec deux adultes au minimum) pour les personnes n'habitant pas à SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -15,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion enfant (jusqu'à 16 ans)	Adhésion gratuite
Services publics communaux et intercommunaux de SAINT-LYS et du « Muretain Agglo » (Centre social, crèches, centres de loisirs, RAM, etc.)	Adhésion gratuite
Enseignant(e)s des établissements scolaires implantés sur SAINT-LYS	Adhésion gratuite
Enseignant(e)s des établissements scolaires implantés hors de SAINT-LYS	Obligation de s'inscrire à titre personnel aux tarifs énoncés ci-dessus, en fonction du lieu de résidence
Adhésion assistantes maternelles	Obligation de s'inscrire à titre personnel aux tarifs énoncés ci-dessus, en fonction du lieu de résidence
Collectivités privées (maisons de retraites, centres d'accueil spécialisé, etc.)	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Forfait de bienvenue à la Cyber-base pour tout nouvel adhérent	10 h gratuites, ou 7 h d'accès libre et deux ateliers
Atelier thématique Cyber-base	1,50 € l'atelier
Vente du livre « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »	33,00 € l'unité
Prêt d'une liseuse numérique	Chèque de caution d'un montant de 110,00 €, à l'ordre du Trésor Public

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

17 x 96 - Institution et Vie Politique – Indemnités des élus – Modificatif

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour être concret, si j'ai bien calculé car j'ai regardé un peu en arrière les indemnités, on passe pour le maire d'un total net de 3 350,42 euros à 3 065,57 euros, c'est ça ?

Monsieur le Maire : pour le maire ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui net.

Monsieur le Maire : non c'est la valeur d'indice terminal, la valeur nette est nettement en-dessous Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : d'accord.

Monsieur le Maire : le total net de l'indemnité qui est versé au maire est affiché ; elle est à 1 365,57 euros par mois.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'entends bien que le point a été revalorisé, que le Préfet vous a fait part évidemment d'en prendre compte, mais il y a deux solutions : ou on prend en compte le point et cela fait une augmentation des indemnités ou on a une volonté de stabilité de l'indemnité, puisque c'est ça en fait pour

être plus clair et on réajuste. Vous avez donc choisi, c'est ce que l'on voit, d'intégrer l'augmentation du point aux indemnités des élus. C'est bien cela ?

Monsieur le Maire : on est restés sur le même pourcentage...

Monsieur Patrick LASSEUBE : non mais...

Monsieur le Maire : non mais Monsieur LASSEUBE, on va parler effectivement très clairement, nous sommes restés sur le même pourcentage d'indemnités, tel qu'il est écrit dans la délibération. Effectivement, il y a des points qui sont augmentés par la loi et on suit l'augmentation. Vous comprenez bien que pour l'augmentation qui est induite par ces points-là, s'il faut commencer à calculer chaque année les pourcentages d'indemnités, cela va coûter bien plus cher à la commune, de mettre les services sur un tel calcul, que le montant de l'indemnité finale pour les élus.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ça c'est votre vision des choses, mais sur le côté pratique en monnaie sonnante et trébuchante, cela se traduit par une augmentation de l'indemnité des élus. Est-ce que c'est vrai ou c'est faux ? Et de combien s'il vous plaît. Merci.

Monsieur le Maire : il y a une augmentation du point, donc une augmentation de l'indemnité, oui ; donc l'augmentation est de 0,6 % de la valeur du point. A aujourd'hui, pour vous dire combien ce sujet est préoccupant effectivement, je suis incapable de vous dire combien j'avais d'indemnités nettes par mois avant cette modification ; peut-être que Monsieur DELAMBRE pourrait apporter cette précision. Cela dit pour les conseillers délégués, il me semble que nous étions à 200 euros et on voit dans le tableau que nous sommes à 200,87 euros ; voilà donc pour vous donner les montants de cette discussion que nous avons à l'heure actuelle.

Monsieur Jacques TENE : nous rejoignons les remarques formulées par Monsieur LASSEUBE, en ce sens que l'on n'aurait pu bloquer les augmentations qui vont suivre par la suite, puisqu'il n'y aura plus besoin de délibérer pour les augmentations à venir, d'après ce que j'ai cru comprendre dans la présentation que vous avez faite. En sachant que, déjà globalement, par rapport à ce qui se pratiquait antérieurement, il y a déjà plus de 3 000 euros d'augmentation par rapport aux dépenses antérieures, ce qui a fait que l'on se retrouve aussi avec 3 000 euros d'indemnités en augmentation, 1 807 euros de moins pour les associations. C'est un choix, voilà !

Cette délibération prévoyait que le niveau des indemnités était fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur d'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel étaient appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note du 15 mars 2017, invite les Collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de modifications réglementaires à savoir :

- **Le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6% de la valeur du point au 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017 ;**
- **L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle modification de l'indice brut terminal est prévue.**

La délibération précédente faisant référence à l'indice terminal 1015, il convient à présent de viser un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau lors des prochaines modifications.

Les taux de l'indemnité mensuelle versée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués sont inchangés.

Le Maire de la Commune de Saint-Lys demande expressément que son indemnité soit inférieure au barème.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que l'indice est modifié comme suit :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjoint**s disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Communal.

Article 7

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1^{er} février 2017, date de majoration de la valeur du point d'indice.

L'ensemble des indemnités allouées aux Élus est inscrit dans le tableau joint en annexe, dans le respect de l'enveloppe maximum autorisée pour le Maire et les Adjoints.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

17 x 97 - Domaine et Patrimoine - Transfert à la commune d'un groupe de deux classes par le Conseil Départemental - Autorisation de signature d'un constat de transfert de propriété

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

A ce titre, le Conseil Départemental prévoit de nous transférer la propriété d'un groupe de 2 classes suivants (courrier du 8 août 2017), ***le préfabriqué double n° 997 situé à l'école Ayguebelle.***

Il est noté, après évaluation par les Services Techniques, que le préfabriqué ***n° 997*** est en bon état.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le constat de transfert correspondant.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 98 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire ***2017/2018 du 26/10/2017 au 31/08/2018.***

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 99 -Fonction Publique – Personnel – Ouverture de postes

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, depuis le vote du budget, mon groupe réclame de manière régulière l'organigramme et le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : il arrive Monsieur TENE.

Monsieur Jacques TENE : ensuite, paraît-il qu'il y a encore un agent qui quitte la collectivité ? Ça fera le 7^{ème} je crois.

Monsieur le Maire : pour répondre à votre question, effectivement le tableau des effectifs va vous être distribué, pour montrer aussi que nous accédons à vos requêtes. Quant aux agents qui quittent une collectivité, oui, un agent a décidé de quitter la collectivité c'est son choix ; je trouve que pour une collectivité il est intéressant que les agents aspirent à des fonctions professionnelles plus élevées. Notre rôle est de les accompagner, de les former, pour qu'ils puissent aussi voir d'autres horizons tout simplement et avoir des opportunités de carrière, comme chacun est à même de les saisir pour assurer son évolution. Un agent effectivement qui quitte la collectivité, je ne vois pas là, ni de ressenti négatif, ni de problème particulier, mais une belle évolution professionnelle.

Monsieur Jacques TENE : on a progressé à 50 % avec le document que vous venez de distribuer, puisque c'est bien le tableau des effectifs, mais il manque l'organigramme, mais ça va venir peut-être.

Monsieur le Maire : l'organigramme va venir, mais pour l'instant nous travaillons avec la direction générale à cet organigramme et je préfère qu'il soit diffusé, une fois qu'il sera complètement finalisé.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie Monsieur le Maire.

Il convient d'ouvrir 9 postes afin de permettre l'avancement de grade de 13 agents au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

GRADES	NOMBRES DE POSTES CREES	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE POSTES POURVUS	DISPONIBLES	DATE DELIBERATION	PROPOSITION DE CREATION	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	6	25/10/2010 07/07/2014 06/07/2015 24/06/2013 15/11/2016 15/11/2016	3	3	25/10/2010 07/07/2014 24/06/2013	5	8
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	15/11/2016	1	0		1	1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	4	01/10/2007 14/12/2009 04/03/2010 17/12/2012	4	0		1	1

Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	0		0	0		1	1
Agent de maîtrise principal	2	17/12/2001 26/10/1998	1	1	17/12/2001	1	2

Le Conseil Municipal **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

17 x 100 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition de personnels auprès du Muretain Agglo

Monsieur Jacques TENE : vous mettez que « la mise à disposition prend effet à compter du 09 octobre » ; le 09 octobre c'est aujourd'hui, sauf s'il travaille jusqu'à minuit, donc après le Conseil Municipal il pourra intervenir et être mis à la disposition ; la logique voudrait que l'on démarre à compter du 10, puisque l'on délibère le 09.

Monsieur le Maire : cela n'a pas une grande importance, puisque Monsieur SANTOUIL a démarré aujourd'hui.

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territorial.**

Cette mise à disposition prend effet à compter du 09 octobre 2017 jusqu'au 22 juin 2018 inclus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°AFF/2017/04

Marché de location longue durée pour un véhicule de fonction pour la Directrice Générale des Services et un véhicule de service pour le Directeur des Finances.

Le marché a été attribué à la Société **RENAULT RETAIL GROUP MURET** pour un montant mensuel de location, avec pertes financières, de **217,63 euros TTC** pour le Directeur Financier et de **295,57 euros TTC** pour la Directrice Générale des Services.

Le montant annuel prévisionnel est d'environ **6 158,40 euros TTC, soit 18 475,20 euros TTC** sur toute la durée du marché (3 ans).

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite du groupe d'élus l'Alternative pour Saint-Lys

Monsieur Patrick LASSEUBE : en préambule je voudrais rassurer Monsieur DELAMBRE qu'il ne se sente pas visé directement par cette question. Je préfère le dire quand même. Effectivement, en tant que membre de la

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 33470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - ma.ne@saint-lys.fr

Commission d'Appel d'Offre, j'ai participé au fait de choisir deux véhicules, d'ailleurs vous venez de le dire en communication du maire ; si nous posons cette question, c'est que jusqu'à présent, il y avait un véhicule de fonction pour le DGS ce qui est normal et que là il y a deux véhicules : un de fonction et l'autre de service, comme vous venez de le dire. Je vous lis la question.

En complément des décisions de la commission d'appel d'offre du 28 septembre 2017 pour la mise à disposition de véhicules de location pour deux personnes de l'encadrement du personnel communal, pouvez-vous, monsieur le maire, par souci de transparence de la vie communale, nous dresser la liste exhaustive des avantages en nature attribués au personnel d'encadrement e la mairie de Saint-Lys ?

Monsieur Patrick LASSEUBE : *en posant la question, on s'est appuyés sur le fait que jusqu'à présent, il y avait un véhicule attribué au DGS et que là il y en a deux : donc c'était pour savoir, la question est simple, s'il y a autres choses ou si ça s'arrête à ces deux véhicules ou s'il y a d'autres éléments ; voilà le sens de notre question, merci.*

Monsieur le Maire : *la réponse a été donnée dans la communication du maire tout à l'heure : il n'y a que deux véhicules, sachant qu'il y a un véhicule de fonction pour le DGS effectivement et un véhicule de service qui passe en location, mais il y a d'autres véhicules de service sur la commune, et c'est celui qui est en location ; tout a été dit dans la communication du maire, effectivement dans un souci de transparence, il n'y a pas d'autre point à souligner.*

La séance est levée à 21 h 40.

Monsieur Fabrice PLANCHON
Secrétaire de séance



Fabrice Planchon

